

## Déclaration au titre de l'article 3, paragraphe (2) du règlement grand-ducal du 8 février 2024 fixant les prescriptions pour les activités de broyage relevant de la classe 4 en matière d'établissements classés.

**030129 01 : Broyage, mouture, criblage, déchiquetage, pulvérisation, tamisage et opérations analogues de matières végétales issues de travaux ponctuels temporaires, à l'exception des sites d'exploitation permanents visés aux points 030103 et 030108 et des opérations courantes liées à la moisson et des activités domestiques, d'une durée ≤ 6 mois\***

(à envoyer en 1 exemplaire à l'Administration de l'environnement)

- Les activités de broyage, mouture, criblage, déchiquetage, pulvérisation, tamisage et opérations analogues de matières végétales issues de travaux ponctuels temporaires d'une durée ≤ 6 mois\* sont reprises dans le règlement grand-ducal modifié du 10 juin 2012 portant nouvelles nomenclature et classification des établissements sous le n° **030129 01** et relèvent de la classe 4.
- La présente déclaration vaut aussi enregistrement au titre de l'article 30, point (7), paragraphe 2 de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets.

\* La durée est déterminée par la période entre le premier et le dernier jour de l'activité visée.

Le / la soussigné(e),

Nom et prénom ou société : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

déclare par la présente vouloir procéder à des activités de broyage, mouture, criblage, déchiquetage, pulvérisation, tamisage et opérations analogues de matières végétales issues de travaux ponctuels temporaires d'une durée ≤ 6 mois\* ayant les caractéristiques suivantes :

Type d'installation<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_

Marque et dénomination : \_\_\_\_\_

Numéro de série : \_\_\_\_\_

Capacité de traitement [en t/jour] : \_\_\_\_\_

Indication des matières végétales à être traitées :

- tissus végétaux
- matières végétales provenant de la sylviculture
- matières végétales de jardins et de parcs

La documentation suivante est à joindre à la présente déclaration :

- La fiche technique de l'installation de broyage, mouture, criblage, déchiquetage, pulvérisation, tamisage et opérations analogues.

Explications:

(1) p.ex. : broyeur, cribleur, déchiqueteur, pulvérisateur, tamiseur, etc...

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_